

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE *RÈGLEMENT NUMÉRO 788-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 788 CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE APPLICABLE AUX RÉSIDUS DES LOTS SUBMERGÉS AU LAC BROMPTON*

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 4 juin 2018 sur le premier projet de *Règlement numéro 788-12*, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

Le but de cet amendement vise à permettre à plusieurs propriétaires de lots riverains au lac Brompton, de favoriser et de permettre la réalisation complète des démarches d'acquisition de l'espace de terrain submergé devant leur propriété (côté lac), sans traiter le projet de lotissement par le processus des demandes de dérogation mineure.

Ce second projet contient une disposition, qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

L'article 2 vise uniquement neuf (9) lots submergés en partie ou en totalité par le littoral du lac Brompton et de permettre l'émission d'un permis de lotissement sans l'assujettissement de la norme du règlement de lotissement traitant d'une superficie minimale applicable à un lot.

Zones visées : Vill-5, Vill-6, Cons-4.

Zones contiguës : RCons-3, Rur-6, Rur-7, Rur-8, Rur-10 et Vill-10.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

DESCRIPTION ET CROQUIS DES ZONES

Les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante au présent avis.

(PLAN)

2/...

Conditions de validité d'une demande

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **22 juin 2018**;
- être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **vingt-et-un (21)**.

PERSONNES INTÉRESSÉES

- 1) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juin 2018 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 2) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou des cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 juin 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.


ABSENCE DE DEMANDE

La disposition du second projet, qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide, est réputée **approuvée par les personnes habiles à voter**.

Consultation du projet

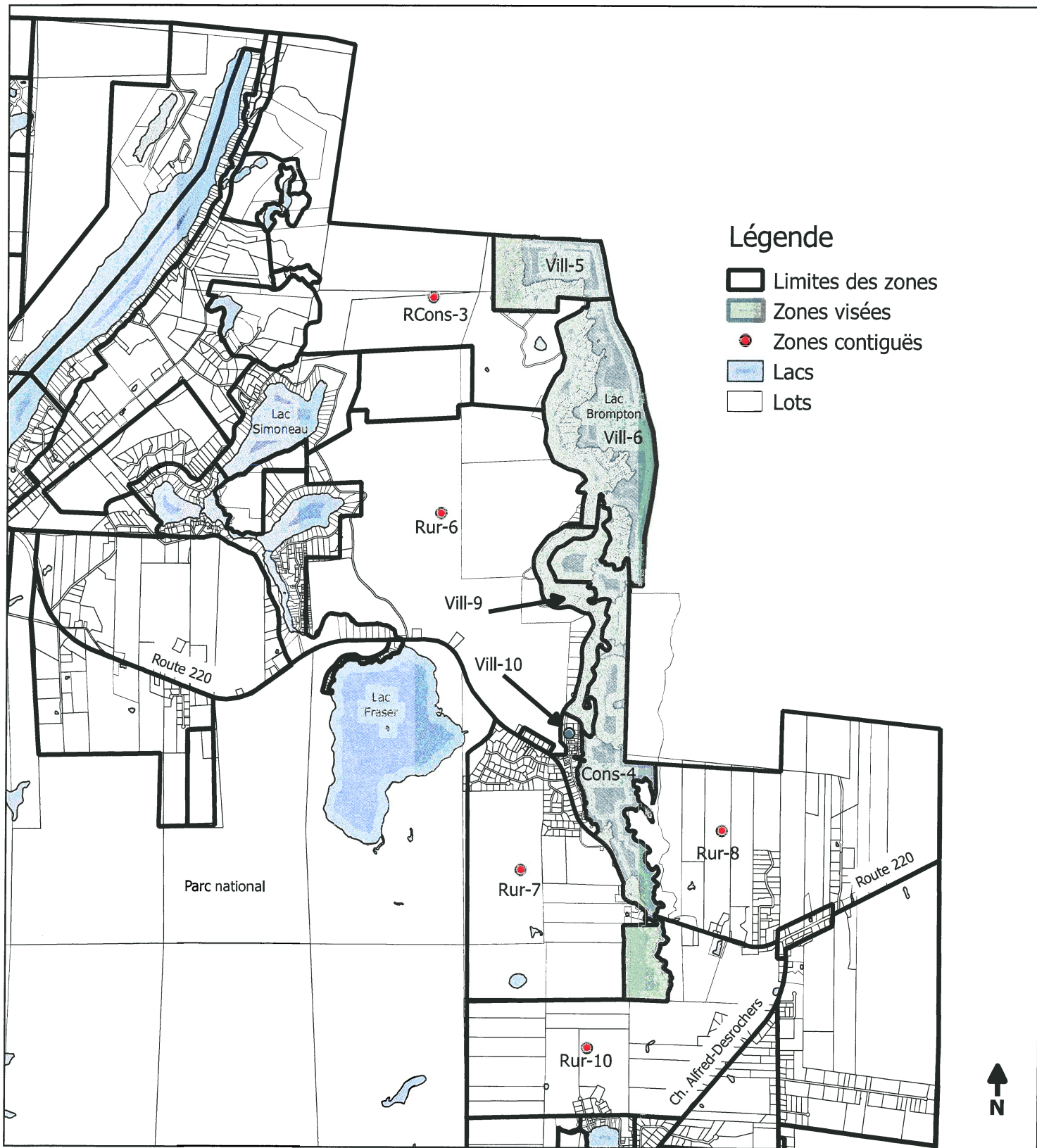
Le second projet ainsi qu'une copie du plan peuvent être consultés au bureau de la municipalité sis au 2530, chemin du Parc à Orford où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

Donné à Canton d'Orford, le 13 juin 2018.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 788-12



Légende

- ▭ Limites des zones
- ▭ Zones visées
- Zones contiguës
- ▭ Lacs
- ▭ Lots

Orford

Réalisation : Municipalité du Canton d'Orford
Date : 7 juin 2018

Source : Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec
Gouvernement du Québec, tous droits réservés